

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 LISTE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CÉRONs sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 12 Septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS (Du point 1 à 17), Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Audrey RAYNAL, Jean-Patrick SOULÉ, Françoise SABATIER QUEYREL, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléé Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Laurence DUCOS (Pouvoir Aline TECHENEY au point 18), Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Katell EYHARTZ, Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND),

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

N°	DELIBERATION	Vote
1	<p><b>D2024-151 : RENOUELEMENT ADHESION ET PARTENARIAT INITIATIVE GIRONDE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ATTRIBUTION d'une subvention annuelle de 2 000€ à l'association Initiative Gironde ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget 2024.</p>	<b>UNANIMITÉ</b>
2	<p><b>D2024-152 : FILIERE A RESPONSABILTE ELARGIE DU PRODUCTEUR DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (PMCB) - SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le contrat pour les déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment ci-annexé, entre la CDC et les eco-organismes agréés Ecomaison, Ecominero, Valdelia, Valobat</p> <p>AUTORISE le Président à signer avec Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat le contrat concernant à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, et toutes les pièces relatives à ce dossier.</p> <p>INSCRIT les recettes relatives aux soutiens au budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36.</p>	<b>UNANIMITÉ</b>
3	<p><b>D2024-153 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>MODIFIE le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à l'article 2 « DEFINITION DES DECHETS ET MATERIAUX RECYCLABLES », paragraphe 2.5 « Déchets admis en déchèterie » :</p> <p>Version précédente : Les déchets acceptés dans les déchèteries de la CDC Convergence Garonne sont les suivants : les déchets inertes : terre, pierres, matériaux issus de démolition, gravats, déblais, décombres, débris (cailloux, plâtre, ciment...), pots de fleur en terre, vaisselle cassée, faïence, ...</p> <p>Nouvelle version : Les déchets acceptés dans les déchèteries de la CDC Convergence Garonne sont les suivants : les déchets inertes : briques, pavés, parpaings, béton, tuiles, cailloux, pierres, carrelage, céramiques, sanitaires, fibrociment sans amiante.</p> <p>ADOPTE les modifications au Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Rive Gauche.</p>	<b>UNANIMITÉ</b>

4	<p><b>D2024-154 : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – RIVE GAUCHE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ci-annexé.</p>	UNANIMITÉ
5	<p><b>D2024-155 : CONCOURS 2024 DE COLLECTE INTER-ECOLE DES TEXTILES</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la création du concours inter-école de collecte des textiles 2024 ;</p> <p>APPROUVE le règlement du concours et ses prix ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au concours.</p>	UNANIMITÉ
6	<p><b>D2024-156 : AVIS SUR LE PROJET DE « PORTER A CONNAISSANCE » (PAC) DES MESURES DE MAITRISE DE L'URBANISME A CONSIDERER DANS LES ZONES CONCERNEES PAR LE RISQUE INCENDIE DE FORET</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>SOUMET les ajustements suivants dans le cadre de la consultation réalisée par la DDTM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter les précisions requises sur les éléments nécessaires à l'instruction des futures autorisations d'urbanisme et notamment relatives aux moyens de lutte contre les incendies ;</li> <li>• Permettre, à minima, à la limite des enveloppes urbaines et à l'interface forêt/urbanisation (hors dents creuses), des projets d'extension raisonnables dans le cadre d'enclaves non arborées afin de permettre un développement minimum des communes concernées, dans la mesure où elles ne disposeraient pas de solutions alternatives, et qui seraient justifiées dans l'élaboration/révision des documents d'urbanisme en vigueur (PLU/PLUI) ;</li> <li>• Demander la réévaluation du classement de la commune de Cérons au titre de l'arrêté de 2019 de par sa couverture forestière limitée à 19% du territoire communal ;</li> <li>• De traiter au cas par cas et en considérant les enjeux en présence, les projets communautaires majeurs tels que les zones d'activités économiques ou que ces derniers intègrent les dispositions liées « constructions ou installations nouvelles nécessaires à des services publics » ;</li> </ul> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
7	<p><b>D2024-157 : DEFINIR LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUN D'ILLATS</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>MET à disposition du public pendant une durée de 32 jours, du 30/09/2024 au 31/10/2024 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable à la mairie d'Illats, 1546, route des Landes 33720 Illats, à la Communauté de Communes, Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra formuler ses observations sur un registre disponible à la mairie et à la communauté de communes. Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune d'illats (<a href="https://www.illats.fr/">https://www.illats.fr/</a>) ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (<a href="https://urbanisme.convergence-garonne.fr/">https://urbanisme.convergence-garonne.fr/</a>).</p> <p>DIT que le dossier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le dossier de modification simplifiée</li> <li>- les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme</li> <li>- l'avis de l'autorité environnementale</li> </ul> <p>DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la communauté de communes à la Direction Développement du Territoire.</p> <p>L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.</p> <p>A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président. En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le maire présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.</p> <p>La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CDC</p>	UNANIMITÉ

8	<p><b>D2024-158 : MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la politique documentaire du réseau de lecture publique ci-annexée ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la politique documentaire annexée à la présente délibération.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>
9	<p><b>D2024-159 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA MAIRIE DE PORTETS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES SAISONS CULTURELLES 2024-2027 A L'ESPACE CULTUREL DE LA FORGE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'entente intercommunale 2024-2027 tel qu'annexée à la présente délibération ;</p> <p>DESIGNE, suite à appel à candidature, pour siéger à la conférence de l'entente au titre de la Communauté de Communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jérôme GAUTHIER</li> <li>- Mme Corinne LAULAN</li> <li>- M. Jean-Marc DEPUYDT</li> </ul>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 40 Contre : 0</p> <p>Abstention : 2 Patrick EXPERT Vincent JOINEAU</p>
10	<p><b>D2024-160 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - PROGRAMME AU FIL DE L'EAU 2024-2025</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions et de participation auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, de l'IDDAC, de l'OARA et des Ecoles participantes à l'opération selon le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à percevoir les participations des écoles et structures participantes ainsi que les subventions ou dons nécessaires au financement du projet ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>
11	<p><b>D2024-161 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE DISPOSITIF SPORTS VACANCES</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le renouvellement de ce dispositif ;</p> <p>APPROUVE le dépôt du dossier de demande de subvention au conseil Départemental pour la mise en place du dispositif « Sports Vacances » ;</p> <p>APPROUVE le plan de financement ci-annexé.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>
12	<p><b>D2024-162 : REFACTURATION DU FRESTE A CHARGE DU REMPLACEMENT DU BALLON D'EAU CHAUDE A LA CRECHE DE PREIGNAC, EN DSP EPONYME</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le versement de 11 800 € à Sud Bordeaux Tourisme dans les conditions ci-exposées ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention présentée en annexe ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action seront inscrits au budget 2024.</p>	<p><b>ADPOTÉ</b></p> <p>Pour : 40 Contre : 2 Michel LATAPY André Massieu</p> <p>Abstention : 0</p>

13	<p><b>D2024-163 : CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>VALIDE la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dévolu aux missions de gestion de l'office de tourisme intercommunautaire, à compter du 1er janvier 2025, qui se substituera à l'office de tourisme communautaire actuel sous statut associatif et dont la dissolution devra être prononcé, le cas échéant par le conseil administration de l'association ;</p> <p>DIT qu'en l'absence de dissolution de l'association, cette dernière pourra subsister mais sans pouvoir disposer des prérogatives d'un Office de tourisme et ne pourra en utiliser la dénomination ;</p> <p>APPROUVE les statuts de l'EPIC tels que présentés en annexe ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier ;</p> <p>DESIGNE, suite à appel à candidature, les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants de la communauté de communes qui siègeront au Comité de Direction de l'Office de Tourisme :</p> <table border="1" data-bbox="416 613 1249 752"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Thomas FILLIATRE</td> <td>Bernard DRÉAU</td> </tr> <tr> <td>Dominique CLAVIER</td> <td>Daniel BOUCHET</td> </tr> <tr> <td>Jérôme GAUTHIER</td> <td>Jean-Marc DEPUYDT</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	Thomas FILLIATRE	Bernard DRÉAU	Dominique CLAVIER	Daniel BOUCHET	Jérôme GAUTHIER	Jean-Marc DEPUYDT	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 36 Contre : 5</p> <p>Michel LATAPY André MASSIEU Frédéric PEDURAND Denis PERNIN Alain QUEYRENS</p> <p>Abstention : 6 Laurence DUCOS Patrick EXPERT Michel GARAT Pierre LAHITEAU Patricia PEIGNEY Aline TEYCHENEY</p>
Titulaires	Suppléants									
Thomas FILLIATRE	Bernard DRÉAU									
Dominique CLAVIER	Daniel BOUCHET									
Jérôme GAUTHIER	Jean-Marc DEPUYDT									
14	<p><b>D2024-164 : BUDGET 660 00 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la décision modificative N°2 sur le budget principal 660 00</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>								
15	<p><b>D2024-165 : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 - APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°3</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la décision modificative N°3 sur le budget annexe DM Podensac 660 36.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>								
16	<p><b>D2024-166 : TRANSFERT DU PERSONNEL DU SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS AU SEMOCTOM AU 01/01/2025</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le transfert des agents du service prévention et gestion des déchets au syndicat de l'entre deux mers pour la gestion des déchets (SEMOCTOM) au 1er janvier 2025 tel que ci-exposé.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>								
17	<p><b>D2024-167 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la proposition de modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;</p> <p>INSCRIT les crédits afférents au chapitre 012 du budget principal 2024 de la collectivité.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>								

18	<p><b>D2024-168 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ INTERCOMMUNAL DE CADILLAC-SUR-GARONNE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le programme ci-annexé et l'enveloppe prévisionnelle du projet tel que ci-exposés</p> <p>APPROUVE le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la réhabilitation du Gymnase intercommunal de Cadillac-sur-Garonne</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 29 Contre : 1 André MASSIEU</p> <p>Abstention : 12 Didier CHARLOT Maryse FORTINON Patrick EXPERT Michel GARAT Alain GIROIRE Michel LATAPY Valérie MENERET Patricia PEIGNEY Jean-Marc PELLETANT Denis PERNIN Christiane CAZIMAJOU Aline TEYCHENEY</p>
----	--	---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H10

Fait à Podensac,

**LE PRÉSIDENT, JOCELYN DORÉ**



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 27/09/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne

MIS EN LIGNE LE : 30/09/2024